

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le vingt et un juillet
A 18 heures,
Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **2ML, Société Civile**, au capital de **767.750,00 euros**, dont le siège est à **LE CREUSOT (71200)**, 19 bis rue Jules Guesde, identifiée au **SIREN** sous le numéro **799 115 969** et immatriculée au **RCS de CHALON SUR SAONE**.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel ANDALI.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

Transfert du siège social de l'adresse sus-indiquée à celle suivante **LE BREUIL (71670)**, 410 impasse des écoreuils.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le siège social de ladite société se situe désormais LE BREUIL (71670), 410 impasse des écoreuils.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Michel ANDALI avec faculté de substitution, ou à défaut à tout clerc de Notaire de l'Etude de Maître Jean-Baptiste DUPY, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

